



**HABITAT**

-  Réserve pour programme de logements art.L15-14 1°
-  Secteur de mixité sociale art.L15-15
-  Taille minimale de logement art.L15-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale, ce sont les règles de l'article L15-14 1° qui s'appliquent.

—●— Commune      —+— Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU - H** DECLINAISON COMMUNE

REVISION N°2  
APPROBATION - 2019

**OULLINS**

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT  
C.2.5 - Habitat  
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune  
OPL\_GCL\_R2\_HABITAT\_OFFICIEL\_OULLINS\_04-2019